



# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

CSP-7 — Expert-Comptable Freelance / Consultant Comptable

Conseil comptable, déclaration de résultat et bilan patrimonial

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

### 1. LE CLIENT / DONNEUR DE MISSION

#### M.É.R.Association

Association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901

**Siège** : 40 rue de la Paix – Étage 1 – 86170 CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU

**SIREN** : 103 354 585 **SIRET** : 103 354 585 000 12

Représentée par **Roger-Lee Ventôse-Simon**, Président.

Ci-après désignée « M.É.R.Association » ou « le Client ».

### 2. LE PRESTATAIRE

Nom / Dénomination : .....

Statut juridique : .....

N° SIRET : .....

Adresse professionnelle : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

N° d'inscription à l'Ordre, le cas échéant : .....

## ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise, pour le compte de M.É.R.Association, des missions de conseil comptable, d'analyse financière, de préparation et de déclaration du résultat des exercices comptables ainsi que l'établissement ou l'analyse du bilan patrimonial.

Les missions concernent notamment **Vagabonds du Road Trip (VDRT)** et la **SCI MY ATLANTIS**.

## ARTICLE 2 — MISSIONS CONFIEES

Le Prestataire pourra notamment assurer :

- conseil et organisation comptable ;
- analyse des pièces, charges, produits, recettes et dépenses ;
- préparation des éléments nécessaires à la déclaration de résultat ;
- analyse du résultat de l'exercice comptable ;
- préparation et analyse du bilan ;
- déclaration ou préparation du bilan patrimonial de la SCI MY ATLANTIS ;
- analyse des biens immobiliers, emprunts, dettes, actifs et disponibilités ;
- préparation de tableaux de synthèse et recommandations de gestion ;
- assistance pour les exercices comptables ultérieurs ;
- réunions, consultations et échanges avec les dirigeants ou professionnels mandatés.

Cette liste est non exhaustive.

## ARTICLE 3 — QUALIFICATION DU PRESTATAIRE

Le Prestataire déclare disposer des compétences, qualifications et autorisations nécessaires. Les actes légalement réservés à la profession d'expert-comptable ne pourront être réalisés que par une personne habilitée conformément à

la réglementation applicable.

## ARTICLE 4 — INDÉPENDANCE

Le Prestataire exerce son activité en totale indépendance. Il organise librement son activité, utilise ses propres outils, peut travailler pour d'autres clients et assume seul ses charges sociales, fiscales et administratives. Aucun lien de subordination permanent ne pourra être établi.

## ARTICLE 5 — DURÉE

Date de début : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Durée choisie : .....

Le contrat pourra être renouvelé, prolongé ou modifié par accord écrit.

## ARTICLE 6 — MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les prestations pourront être réalisées à distance, dans les locaux de M.É.R.Association, de VDRT ou de la SCI MY ATLANTIS, par téléphone, visioconférence, courrier électronique ou outils numériques sécurisés.

## ARTICLE 7 — RÉMUNÉRATION

**Tarif de mission : 350,00 € HT par journée.**

Lorsque la TVA à 20 % est applicable :

Montant HT : 350,00 € — TVA : 70,00 € — Montant TTC : 420,00 €.

Mode de facturation : .....

Les factures seront adressées à M.É.R.Association, 40 rue de la Paix – Étage 1 – 86170 CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU.

## ARTICLE 8 — PAIEMENT

Délai de paiement convenu : .....

En cas de retard, les pénalités légalement applicables pourront être appliquées, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement lorsque les conditions sont réunies.

## ARTICLE 9 — FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais de déplacement, transport, stationnement, hébergement, impression ou fournitures spécifiques ne seront remboursés qu'après accord préalable du Client et présentation de justificatifs.

## ARTICLE 10 — OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à transmettre les informations, pièces et justificatifs nécessaires, à répondre aux demandes du Prestataire et à valider les documents lorsque cela est requis. Le Prestataire ne pourra être responsable des retards ou erreurs dus à des informations incomplètes, tardives ou erronées.

## ARTICLE 11 — OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à réaliser les missions avec diligence, à signaler les difficultés, à informer le Client des documents manquants, à préserver la confidentialité et à respecter les délais raisonnablement convenus.

## ARTICLE 12 — DÉCLARATIONS COMPTABLES ET FISCALES

Le Prestataire pourra préparer les éléments nécessaires aux déclarations de résultat et aux documents patrimoniaux. Toute déclaration officielle devra être validée et transmise par une personne habilitée.

## ARTICLE 13 — BILAN PATRIMONIAL

Pour la SCI MY ATLANTIS, le Prestataire pourra établir ou analyser un bilan patrimonial comprenant notamment les biens immobiliers, emprunts, dettes, actifs, disponibilités, créances, charges, revenus, travaux et situation nette patrimoniale.

## ARTICLE 14 — CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiels les comptes, résultats, bilans, informations fiscales, bancaires, patrimoniales et tous documents obtenus dans le cadre de la mission. Cette obligation demeure après la fin du contrat.

## ARTICLE 15 — PROTECTION DES DONNÉES

Les parties s'engagent à respecter les règles applicables à la protection des données personnelles. Le Prestataire ne traite que les données nécessaires et ne les communique pas à des tiers non autorisés.

## ARTICLE 16 — PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Les documents et productions réalisés spécifiquement pour le Client deviennent utilisables par celui-ci après paiement. Les méthodes, modèles et outils préexistants du Prestataire demeurent sa propriété.

## ARTICLE 17 — RESPONSABILITÉ

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de documents non transmis, informations erronées, retard de validation, défaillance informatique ou événement indépendant de sa volonté.

## ARTICLE 18 — ASSURANCE

Le Prestataire déclare être couvert, lorsque cela est applicable, par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité et fournira une attestation sur demande.

## ARTICLE 19 — RÉSILIATION

Préavis convenu : .....

La résiliation devra être notifiée par écrit. En cas de faute grave, violation de confidentialité ou non-paiement répété, le contrat pourra être résilié immédiatement, sous réserve des dispositions légales applicables. Les prestations réalisées restent dues.

## ARTICLE 20 — FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure reconnu par la législation française.

## ARTICLE 21 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. Les parties rechercheront prioritairement une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

## ARTICLE 22 — CLAUSE PARTICULIÈRE CSP-7

Le présent contrat est identifié sous la dénomination officielle :

« **CSP-7 — Expert-Comptable Freelance / Consultant Comptable** »

Cette dénomination peut être utilisée dans les documents internes, administratifs, comptables, financiers et organisationnels de M.É.R.Association, de VDRT et de la SCI MY ATLANTIS.

## SIGNATURES

Fait à : **CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU**

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

En deux exemplaires originaux.

|                                                                                                                                  |                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>POUR M.É.R.ASSOCIATION</b><br>Nom : Roger-Lee Ventôse-Simon<br>Fonction : Président<br><br>Signature et cachet :<br><br>..... | <b>POUR LE PRESTATAIRE</b><br>Nom : .....<br>Qualité : .....<br><br>Signature :<br><br>..... |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

## ANNEXE — FICHE DE MISSION

Structure concernée : .....

Nature de la mission : .....

Exercice concerné : du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nombre de journées prévues : .....

Tarif : **350 € HT par journée**

Observations : .....

.....